

COMMUNES DE DOUVRIN ET DE BILLY-BERCLAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

**Demandes de permis de construire et d'autorisation
environnementale, présentés par la Société AUTOMOTIVE CELLES
COMPANY SE**

Enquête publique du 6 septembre au 8 octobre 2021

**En vue d'exploiter une unité de fabrication de batteries pour
voitures électriques (gigafactory)**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE CONCERNANT LA DEMANDE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Note liminaire

**2 enquêtes publiques distinctes regroupées dans une enquête unique
conformément au Code de l'Environnement, ont été réalisées en vue
d'exploiter une unité de fabrication de batteries pour voitures électriques**



(gigafactory) porté par la société A.C.C. (AUTOMOTIVE CELLES COMPANY SE)

Les conditions d'organisation de cette enquête unique et son déroulement, sont exposées dans un rapport unique (Document A)

Les conclusions sont données séparément par chacune des 2 enquêtes, dans les 2 documents ci-après :

B1 - Conclusion du Commissaire Enquêteur sur l'enquête Autorisation Environnementale

B2 - Conclusion du Commissaire Enquêteur sur les demandes des permis de construire

Sommaire

B-2 Conclusions et avis concernant la demande des permis de construire

B-2-1 Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation

B-2-2 Préparation, organisation et déroulement de l'enquête

B-2-2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

B-2-2-2 Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête

B-2-2-3 Organisation de l'enquête

B-2-2-4 Déroulement de l'enquête

B-2-3 Les Observations du public

B-2-4 Eléments de réflexion/motivation/conclusions et avis du commissaire-enquêteur

B-2-1 Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation

Le Groupe PSA, implanté sur le site de la Française de Mécanique de Douvrin, s'associe au groupe Total sous la forme de la co-entreprise ACC (Automotive Cell Company) en vue de la fabrication de batteries pour l'industrie automobile, intégrant à terme de nouvelles technologies de cellules lithium-ion de haute performance.

Le projet intervient dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et de transition énergétique.

Pour atteindre cet objectif, la France souhaite passer par des mesures de politique industrielle en faveur du véhicule électrique

L'usine ACC de Douvrin/Billy-Berclau va s'installer sur un site industriel existant au sein du Parc des Industries Artois-Flandres, ZAC de 460 Ha, 78 entreprises, 5500 salariés, 100 Ha de disponibles (dont 40 Ha à requalifier)

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} et du titre 1^{er} du livre V de chacune des parties législatives et réglementaire du Code de l'Environnement

Il concerne la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société ACC pour son projet d'usine de fabrication de batteries pour véhicules automobiles sur les communes de Douvrin et de Billy-Berclau.

Les raisons de cette demande sont multiples :

- Répondre aux enjeux de la transition énergétique en réduisant l'empreinte environnementale des véhicules tout au long de la chaîne de valeur dans une volonté de proposer une mobilité propre et abordable aux citoyens.**
- Produire des batteries pour véhicules électriques qui seront au meilleur niveau technologique en termes de performance énergétique, d'autonomie, de temps de charge et de bilan carbone.**
- Développer une capacité de production indispensable pour accompagner la croissance de la demande de véhicules électriques sur un marché européen estimé à 400 GWh de batteries à l'horizon 2030, soit 15 fois le marché actuel.**

- **Assurer l'indépendance industrielle de l'Europe tant pour la conception que la fabrication des batteries avec une capacité de 8 GWh dans un premier temps pour atteindre une capacité cumulée de 48 GWh sur l'ensemble des deux sites à l'horizon 2030. Cela correspondra à la production de 1 million de véhicules électriques par an, soit plus de 10% du marché européen.**
- **Se positionner en tant qu'acteur compétitif majeur pour approvisionner les constructeurs de véhicules électriques en batteries.**

La demande d'autorisation environnementale concerne :

- **une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux, activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement,**
- **une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre des article L.512-1 du code de l'environnement,**
- **un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L.122-1-1 du code de l'environnement,**
- **une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L.181-2 du code de l'environnement,**
- **une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L.181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part,**
- **une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L.229-6 du code de l'environnement),**
- **une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement).**

B-2-2 Préparation, organisation et déroulement de l'enquête

B-2-2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E 21000059/59 du 29 JUILLET 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur HENNION Claude, retraité, pour mener à bien cette enquête unique en qualité de Commissaire-enquêteur

B-2-2-2 Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête

Par Arrêté du 11 AOÛT 2021 Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique sur la demande d'autorisation environnementale et des permis de construire portant sur les communes de DOUVVIN et BILLY-BERCLAU

Les dates de l'enquête ont été fixées du 6 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2021 soit une durée de 33 jours.

-Un registre d'enquête a été ouvert pour recevoir les observations du public en mairies de DOUVVIN ET DE BILLY-BERCLAU

-6 permanences ont été prévues pour permettre au public de s'exprimer lors de rencontres avec le commissaire-enquêteur,

- la possibilité de mettre leurs observations sur l'adresse mel dédié : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr-Publications-Consultation> du public-Enquêtes Publiques-ICPE AUTORISATION -AUTOMOBILE CELLS COMPÄNY SE- DOUVVIN-BILLY-BERCLAU-Réagir à l'article

- d'adresser au commissaire-enquêteur, un courrier à [Monsieur le Commissaire-enquêteur, en mairies de Douvrin et Billy-Berclau](#)

-

B-2-2-3 Organisation de l'enquête

B-2-2-3-1 Remise du dossier d'enquête

Dès réception de ma désignation comme commissaire-enquêteur, j'ai pris contact avec la Préfecture, Madame Plataux-Chevillon le 11 août 2021 pour prendre les dossiers de l'enquête publique

B-2-2-3-2 Réunion avec ACC (visite du site et implantation de panneaux)

Je me suis rendu sur le site du SIZIAF le 18 août 2021 pour rencontrer Monsieur Przybylski . J'ai visité le site prévu pour le projet de construction du site de production de batteries et déterminer l'implantation des panneaux d'affichage de l'enquête publique

B-2-2-3-3- Réunion avec ACC sur le site (l'impact des batteries sur l'environnement)

En présence de Monsieur Przybylski, et en duplex et visio Monsieur Grosjean chargé du suivi du dossier de la Société ACC SE, Madame Agnès Hubert, Responsable RSE (responsabilité sociétale et environnementale) de l'ensemble de l'entreprise ACC et chargée de la concertation pour l'usine de Billy-Berclau/Douvain

B-2-2-3-4 Réunions en mairie de Billy-Berclau et de Douvain

- Le 17 août 2021 en mairie de Billy-Berclau, le commissaire-enquêteur s'est entretenu avec les services de la mairie (Monsieur DEMAY -Service Urbanisme) pour déterminer l'endroit où se dérouleront les permanences, la mise à la disposition des dossiers d'enquête pendant les permanences

et en dehors des permanences, du registre d'enquête pendant la durée de l'enquête et solliciter la mise en place d'un ordinateur disponible avec la clef USB reprenant l'ensemble du dossier papier

-Le 18 août 2021 en mairie de Douvrin, le commissaire-enquêteur s'est entretenu avec Monsieur Dupont, Maire, Madame Vivier 1ère Adjointe pour déterminer l'endroit où se dérouleront les permanences, la mise à la disposition des dossiers d'enquête pendant les permanences et en dehors des permanences, du registre d'enquête pendant la durée de l'enquête et solliciter la mise en place d'un ordinateur disponible avec la clef USB reprenant l'ensemble du dossier papier

B-2-2-3-5-Réunion au SIZIAF

Le 2 septembre 2021, réunion au siège du SIZIAF en présence de Monsieur Lecourieux, Directeur Général adjoint Chef de projet FM, Monsieur Bossart, Maire de Billy-Berclau et Monsieur Lesage, DGS de Billy-Berclau

Au cours de cet entretien, le commissaire-enquêteur a pu découvrir le parc des industries ARTOIS FLANDRES, son historique, sa gouvernance, sa situation géographique idéale, l'évolution des effectifs du parc depuis 2004, sa stratégie environnementale, un cadre de vie de qualité, tant pour les entreprises que pour les riverains, mais aussi son optimisation de l'occupation des sols, son accompagnement à l'implantation et ses projets dans les dix prochaines années

B-2-2-3-6 Publicité de l'enquête

B-2-2-3-6-1 Publicité réglementaire

L'enquête devant commencer, le 6 septembre 2021 les mesures de publicité devaient être réalisées 15 jours au moins avant cette date, selon l'arrêté Préfectoral

Ces dispositions ont bien été respectées :

- **L'avis d'enquête a été publié :**
 - **dans les éditions de « La Voix du Nord » du 20 Août 2021**
 - **dans les éditions de « Nord Eclair » du 20 Août 2021**
 - **Il a été également affiché sur le site par les soins de la Société ACC SE le 20 août 2021,**
 - **à des emplacements proches des ouvrages à réaliser et visibles de la voie publique :**
 - o **Panneau 1 : Accès principal du Site Stellantis, rond-point rue de Paris à Douvrin**
 - o **Panneau 2 : Portail d'accès au futur site face au n° 1096 Boulevard de l'Est à Billy-Berclau**
 - **Il a été également affiché en mairies de Douvrin, Billy-Berclau**
 - **Un rappel de l'avis d'enquête a ensuite été publié, dans les éditions :**
 - o **De la Voix du Nord du 10 septembre 2021**
 - o **De Nord Eclair du 10 septembre 2021**

B-2-2-3-6-2 Publicité communale

- **La commune de Douvrin a fait paraître dans son bulletin municipal « DOUVR'infos » de septembre-**

octobre 2021 l'information sur la possibilité de mettre des observations sur les registres ouverts en mairies de Douvrin et Billy-Berclau et les dates de permanences

- **La commune de Billy-Berclau a fait paraître dans son bulletin municipal « l'Echo de Billy-Berclau » de septembre 2021 l'information sur la possibilité de mettre des observations sur les registres ouverts en mairies de Douvrin et Billy-Berclau et les dates de permanences**

B-2-2-4-Déroulement de l'enquête

B-2-2-4-1 -Permanences du commissaire-enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public, lors des 6 permanences prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 :

- **le lundi 6 septembre 2021 de 9 h à 12 h en mairie de Billy-Berclau**
- **le samedi 18 septembre 2021 de 9 h à 12 h en mairie de Douvrin**
- **le mercredi 22 septembre 2021 de 14 h à 17 h en mairie de Billy-Berclau**
- **le samedi 25 septembre 2021 de 8 h à 12 h en mairie de Douvrin**
- **le vendredi 1^{er} octobre 2021 en mairie de Billy-Berclau de 14 h à 17 h**
- **le vendredi 8 octobre 2021 de 14 h à 17 h en mairie de Douvrin**

Les Mairies de Douvrin et Billy-Berclau ont assuré la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation dans le cadre de la crise sanitaire, notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur

B-2-2-4-2-Incidents au cours de l'enquête

Aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier et/ou s'entretenir avec moi, au cours des 6 permanences

Aucune observation n'a été apportée sur les registres d'enquête lors des permanences Aucun incident n'est à signaler

B-2-2-4-3-Clôture de l'enquête

Le 8 octobre à 17 heures, le délai de l'enquête étant expiré, j'ai clos le registre ouvert en mairie de Douvrin J'ai constaté qu'il n'y avait aucune observation sur le registre d'enquête.

Le 8 octobre à 17 h 30, je me suis présenté en mairie de Billy-Berclau pour récupérer le registre d'enquête et constaté qu'il n'y avait aucune observation sur le registre d'enquête

B-2-3 Les Observations du public

Il n'y a pas eu d'observations sur les registres d'enquête en mairies de Billy-Berclau et Douvrin, pas d'observation orale, pas d'observation reçue par courrier

Trois observations ont été reçues par courriel :

Observation n° 1 de EELV Nord-Pas-de-Calais

Observation n° 2 de FNE Hauts de France

Observation n° 3 de Mr Coly

B-2-4 Eléments de réflexion/motivation/conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Au terme de la présente enquête publique :

***après avoir pris connaissance de la procédure**

***après avoir pris connaissance du dossier**

***après avoir visité le site concerné**

*** après avoir été à la disposition du public lors des six permanences effectuées**

***après avoir constaté trois observations du public**

***Compte tenu des motivations suivantes**

Sur la qualité du dossier mis à la disposition du public

Cette enquête publique unique portant sur deux demandes différentes, de nombreux dossiers (volumineux) ont été mis à la disposition du public.

Les mairies de Douvrin et Billy-Berclau ont mis à disposition du public les registres papier et un ordinateur contenant la version numérique du dossier fournie par la Préfecture

La version numérique du dossier a été fournie aux 13 autres communes concernées par l'enquête publique

Sur les avis des communes concernées

Les conseils municipaux des communes de Haisnes, Sainghin-en-Weppes, Douvrin, Hulluch, Wingles, Meurchin, Billy-Berclau ont donné un avis favorable au projet sans réserve

Le conseil municipal de Vendin-le-Vieil a donné un avis favorable sous réserve de la stricte observation de la réglementation en la matière qui sera prescrite par Monsieur le préfet

Concernant le déroulement de l'enquête

En fonction des documents dont j'ai disposé (Le volume et le nombre de pièces rendent la lecture et la maîtrise du dossier très ardues) et de l'observation du déroulement de l'enquête, compte tenu des éléments présentés, j'estime que la procédure régissant l'organisation de la présente enquête publique a été respectée et quelle s'est déroulée sans incident.

Concernant les documents mis à la disposition du public

J'estime que le dossier était complet et permettait une bonne information du public

Concernant les critères environnementaux

J'estime que les critères de protection environnementale sont bien respectés

Concernant les critères de danger

J'estime que des mesures satisfaisantes sont prises pour réduire au mieux les principaux dangers répertoriés.

Concernant l'impact sanitaire

J'estime que l'impact sanitaire du projet est bien maîtrisé

Concernant le recyclage des batteries

Pour A.C.C. le recyclage des batteries est une forte préoccupation. A.C.C. va concevoir ses cellules et ses modules pour qu'elles soient recyclables. Concrètement A.C.C. va utiliser des matériaux recyclables et va veiller à ce que ses modules soient facilement démontables, réparables et insérables dans les filières de recyclage

Concernant la mobilité sur le site et en dehors du site

J'estime qu'A.C.C. a bien répertorié le trafic des salariés et des visiteurs et des solutions seront approchées pour réduire les déplacements (co-voiturage, utilisation des modes de transport doux, chercher avec le SMT (Syndicat Mixte des transports Artois-Gohelle) à améliorer l'offre de transport public aux horaires auxquels les employés d'ACC auront besoin de venir à l'usine, mise en place d'un plan de mobilité inter-entreprises à l'échelle de la ZI Artois Flandres, compatibles avec les horaires des équipes postées, d'être en mesure de proposer diverses alternatives d'accès au site). Ce sont des solutions favorables au projet- Economiques-Sociaux-environnementaux-renforcement de l'image citoyenne et de la culture d'entreprise

Concernant les critères sociaux

J'estime que la création d'emploi d'ici 2030 est un élément très positif. La création d'emploi devrait profiter à une population locale. A.C.C. s'est attaché à donner de la visibilité sur la typologie de création d'emplois envisagée en son sein et qu'une partie importante de ces emplois avait vocation à être pourvue par du personnel de Stellantis Douvrin

Permis de construire

Le site de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY sera localisé à cheval sur les communes de Douvrin et de Billy-Berclau, sur le Parc des industries Artois-Flandres.

Deux permis de construire ont été déposés en mairies de :

Billy-Berclau le 8 juin 2021 n° PC 062 276 21 00012

Douvrin le 8 juin 2021 n° PC 062 132 21 0007

L'implantation du site ACC se fera sur les parcelles cadastrales détaillées ci-après :

Commune	section	parcelle	surface parcelle	surface projet
----------------	----------------	-----------------	-------------------------	-----------------------

			M2	M2
Douvrin	AD	690	476057	33411
	AH	365	12322	12322
	AD	538	25125	
Billy-Berclau	AS	402	519723	298268

Nota : ACC sera également propriétaire de la parcelle AS400 de Billy-Berclau uniquement en souterrain (en lien avec la galerie 7). Cette parcelle ne fera pas partie du périmètre ICPE.

La surface totale occupée par le projet sera de 34,4 ha.

Les caractéristiques des terrains environnants sont détaillées ci-après :

- Au nord : site PSA de Douvrin (FRANÇAISE DE MECANIQUE), puis le boulevard Nord, puis le Canal d'Aire à la Bassée, puis les habitations de la commune de Salomé,**
- A l'est : le boulevard Est en limite de propriété, puis l'entreprise de fabrication de fibre optique DRAKA COMTEQ et la société MINOT RECYCLAGE, puis des parcelles agricoles et des habitations de la commune de Billy-Berclau,**
- Au sud : l'entreprise logistique BILS DEROO, l'entreprise de fabrication de chaudières ATLANTIC, puis le boulevard Sud,**
- A l'ouest : une ligne électrique, la RN 47, puis des entreprises de la zone industrielle, des parcelles agricoles et les habitations de la commune de Douvrin**

***Urbanisme**

Concernant la compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le terrain du site du projet se situe en zone UEpiaf du PLUI de l'Artois. Le projet n'est pas concerné un périmètre de protection

***Diagnostic**

La volonté du projet est de donner à cet ensemble une lecture simple, une disposition ordonnée, et de l'intégrer au mieux dans son environnement proche et lointain, du fait de son emprise conséquente

***Description architecturale du projet**

L'implantation reprend la morphologie des constructions précédentes. Elle permet d'articuler l'enchaînement linéaire des bâtiments, propose une hiérarchie claire, selon une progression propre à la logique du process, qui sera continue d'une extrémité à l'autre

***Réseaux eaux pluviales**

**Sur l'emprise du projet, le terrain est relativement plat
Il est décrit : l'état actuel, (bassin versants est-ouest) l'état futur, (bassin versants est-ouest) la rétention (son dimensionnement-technique de rétention)**

***Aménagements extérieurs**

**-la voirie sera dimensionnée afin de permettre la circulation des différents flux au sein du site, de sécuriser les manœuvres et le stationnement de camions
-l'ensemble des aménagements paysagers respecteront l'article EUpiaf11 du PLUi
-le nombre de places de stationnement sera de 1415, avec des points de recharge pour voitures électriques et hybrides et adapté pour les personnes à mobilité réduite**

***Sécurité Incendie**

Le SDIS donne un avis technique favorable à la poursuite de l'instruction du dossier sous réserve du respect des dispositions constructives contenues dans leur rapport assorti de prescriptions complémentaires

Concernant l'avis de la M.R.A.E.

La M.R.A.E. souligne que l'étude d'impact est de bonne qualité, que le projet (bloc 1) respecte les prescriptions du PLUI du Sivom de l'Artois et qu'il compatible avec le SDAGE

Les recommandations formulées par la MRAE ont bien été étudiées par la société A.C.C. et les réponses données sont satisfaisantes

Articulation du projet avec les plans-programmes, effets cumulés avec les autres projets connus, notion de projet

Recommandation 1

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des effets cumulés du projet avec l'ensemble des projets en approfondissant notamment l'analyse des effets cumulés sur le trafic et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Commissaire Enquêteur

Une phase amont d'échanges avec les services de l'état a été mise en place dans le cadre du projet. Celle-ci n'a pas mis en évidence de dossiers en cours qui auraient été sensibles au titre de cumul des effets. La concertation au titre de la saisie de la CNDP n'a pas fait l'objet de retour dans ce sens.

La mise en œuvre du projet aura une incidence directe sur les conditions de déplacements par un apport de trafic autour et dans le site. ACC mènera une réflexion sur la mise en place d'alternatives au transport routier et la promotion des modes de déplacement

Recommandation 2

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier (étude d'impact, étude de danger, etc.) avec l'analyse complète (impacts, mesures, etc.) des projets des blocs de production n°2 et n°3 prévus à terme en 2030 sur le site.

Commissaire Enquêteur

Au vu des délais de mise en œuvre entre le premier, le second et le troisième bloc du projet industriel, le périmètre de l'autorisation environnementale, et le périmètre de l'évaluation environnementale ont été différenciés dans le dossier.

Seul le premier bloc du projet fait l'objet d'une autorisation environnementale. Le 2ème et les 3èmes blocs feront l'objet d'une demande d'autorisation environnementale selon les enjeux associés.

Le secteur des batteries électriques pour les véhicules est soumis à de rapides évolutions technologiques moins impactantes sur l'environnement et sur l'empreinte carbone. Le principe a été validé par les services de l'Etat en phase amont.

ACC est dans une démarche du système de management environnemental ISO 14001.

Résumé non technique**Recommandation n°3**

L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique de documents iconographiques permettant de superposer le projet aux enjeux environnementaux et de l'actualiser après avoir complété l'étude d'impact.

Commissaire Enquêteur

ACC a présenté un schéma très complet présentant les données d'entrées et de sortie du projet au regard des enjeux de la zone de projet

État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

Milieus naturels et biodiversité, dont Natura 2000

Recommandation 4

L'autorité environnementale recommande de joindre l'étude de caractérisation des zones humides.

Commissaire Enquêteur

L'étude de délimitation de zone humide a été jointe au dossier de demande de dérogation démolition.

ACC précise que l'étude « faune/flore et délimitation de zone humide » détaille notamment la méthodologie employée pour la délimitation de zone humide

Recommandation 5

L'autorité environnementale recommande de :

- *mettre à jour l'étude d'impact en intégrant les derniers résultats des inventaires de terrain de 2021, les conventions, mesures de suivi, engagements financiers et techniques à long terme pour les mesures de compensation ;*
- *mettre en œuvre les mesures de compensation avant le démarrage des travaux ;*
- *préciser le calendrier des travaux devant prendre en compte les périodes de moindre impact sur la faune et la flore ;*

- *compléter ou préciser les mesures sur les clôtures, les éclairages, les modalités d'entretiens des espaces « verts », l'évitement d'introduction de végétation exotique envahissante.*

Commissaire Enquêteur

ACC précise que des inventaires supplémentaires ont été réalisées sur la zone de projet d'avril à juillet 2021. Les conclusions des inventaires ne remettent pas en question les enjeux identifiés dans l'étude d'impact

Par ailleurs, pour la mise en place des mesures de compensation, des conventions ont été réalisées entre ACC SIZIAF-EDEN 62

Avant le début des travaux, des mesures de compensation seront mises en œuvre.

ACC apporte des précisions sur les mesures relatives à la faune/flore ont été présentées dans le dossier de demande de dérogation/démolition et du dossier de demande de dérogation/construction

Recommandation n°6

L'autorité environnementale recommande de préciser comment le projet s'inscrit dans la démarche du gestionnaire de la zone d'activité, le SIZIAF, de Territoire Engagé pour la Biodiversité et de préciser également comment le projet respecte de cadre national du « Zéro perte nette de biodiversité

Commissaire Enquêteur

2 zones d'étude ont été considérées pour la prise en compte des enjeux faune-flore : Une zone d'étude stricte concernant la zone concernée par les travaux de démolition et ceux de construction et une zone d'étude éloignée, correspondant à l'étude bibliographique réalisée.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec les structures ayant réalisé ces études (CPIE Chaîne des terrils, Bureau d'études Auddicé environnement, Siziaf)

Dans le cas des projets d'aménagement du territoire, la séquence ERC se traduit techniquement par un séquençage des choix techniques à effectuer par les maîtres d'ouvrage pour leurs projets au regard des enjeux environnementaux

ACC précise que la séquence ERC a bien été appliquée dans le cadre du projet, ce qui a conduit à des mesures d'évitement, de réduction et de compensation décrits dans les dossiers de demande de dérogation

Ressource en eau

Recommandation n°7

L'autorité environnementale recommande d'étudier les impacts du projet global sur l'alimentation en eau potable du secteur, en prenant en compte les trois blocs de production prévus.

Commissaire Enquêteur

ACC précise qu'il n'est pas possible d'avoir une vision réelle des effectifs avec les trois blocs. Une estimation en eau potable de 60000 M3 a été réalisée pour les trois blocs concernant les besoins sanitaires et aux effectifs prévisionnels sur le site

Recommandation n°8

L'autorité environnementale recommande d'étudier précisément l'impact quantitatif des prélèvements en eau « industrielle » dans le canal sur l'ensemble du réseau hydrographique et de ses dépendances (nappes phréatiques, zones humides amont et aval), ainsi que sur les autres usages (autres industries, agriculture, navigation) en prenant en compte l'impact du changement climatique sur la ressource en eau.

Commissaire Enquêteur

Un graphique présente la consommation en eau industrielle de la Française de mécanique. La consommation de la FM a bien diminué durant les 5 dernières années. La consommation en eau du canal pour la FM et le bloc 1 de ACC sera inférieure à la consommation en eau de la FM en 2015 (-27%). Compte tenu de l'arrêt de certaines activités de la FM, la consommation en eau avait été surestimé par rapport à la consommation constatée en 2020. ACC va étudier la possibilité de mettre des installations haut rendement de type double osmose inverse avec traitement des condensats. Il est précisé que pour le bloc 3 une nouvelle technologie de batterie moins consommatrice d'eau est à l'étude.

L'usage de l'eau prélevée dans la masse AR08 en 2019 ne représente que 16.90% pour les usages économiques

La consommation d'eau du canal attendue pour les trois blocs représente 7.4% de l'alimentation du canal

ACC précise que l'impact quantitatif peut être jugé comme faible à l'échelle de la masse d'eau concernée

Recommandation n°9

L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures envisagées en cas de sécheresse ou de baisse de l'approvisionnement en eau potable et « industrielle » pour assurer à la fois le bon fonctionnement du site, sa sécurité incendie, et l'approvisionnement des personnels.

Commissaire Enquêteur

ACC prendra des dispositions adaptées en cas de sécheresse :

- arrosage des espaces verts proscrits**
- suivra les recommandations de l'arrêté préfectoral**
- installation d'un programme de suivi de la consommation d'eau**
- mise en place de réserves indépendantes pour le sprinklage**
- alimentation des poteaux d'incendie réalisée par le pompage dans le canal**
- le personnel disposera pour sa consommation debouteilles d'eau**

Recommandation n°10

L'autorité environnementale recommande qu'un engagement soit pris concernant le respect des préconisations de l'hydrogéologue agréé concernant la prise en compte du captage d'alimentation en eau potable de Douvrin, dit « du SIZIAF », dont le rapport est annexé au dossier

Commissaire Enquêteur

Le rapport de l'hydrogéologue a été pris en compte

ACC s'engage à respecter les préconisations émises par l'hydrogéologue contre les risques de pollutions en phase travaux

ACC s'engage en phase d'exploitation de vérifier régulièrement l'ensemble de ses installations (cuves-organs récupérateurs de produits dangereux, étanchéité des galeries souterraines

Risques technologiques

Recommandation n°11

L'autorité environnementale recommande de vérifier que le risque minier n'est pas à considérer et de le justifier.

Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur lors de ses entretiens avec le SIZIAF en phase préliminaire avait posé la question du risque minier

ACC apporte la réponse déjà entendue lors de mes entretiens à savoir que le projet n'est pas concerné par le risque minier

Recommandation n°12

L'autorité environnementale recommande d'étudier l'ensemble des trois blocs de production prévus dans l'étude d'impact, l'étude de danger et l'étude sanitaire.

Commissaire Enquêteur

Compte tenu des délais de mise en œuvre entre le premier, le second et le troisième bloc, le périmètre de l'autorisation environnementale et le périmètre de l'évaluation environnementale sont différenciées

L'autorisation environnementale a pour périmètre le premier bloc du projet.

Les blocs 2 et 3 feront l'objet d'une demande d'autorisation environnementale suivant les enjeux associés. Au vu des évolutions technologiques, ACC indique qu'il ne peut avoir de vision globale au vu des incertitudes produits/process

Ces indications ayant été validé en amont avec les services de l'état en octobre2020

Recommandation n°13

L'autorité environnementale recommande de :

- *Fournir les cartes des effets et risques technologiques issus des modélisations de l'étude de danger,*
- *recouper ces données avec les risques technologiques générés par les sites voisins,*
- *Représenter l'ensemble des risques technologiques du secteur sur une seule et même cartographie afin d'analyse des effets cumulés et effets dominos éventuels.*

Commissaire Enquêteur

ACC indique que les cartes d'effets technologiques réalisées relèvent de la confidentialité et de la sûreté industriel et ne peuvent être mises à la disposition du public

**Énergie, climat et qualité de l'air, en lien avec
la mobilité et le trafic routier notamment**

Recommandation n°14

L'autorité environnementale recommande de :

- *Recourir, compte-tenu des possibilités du site, au transport par voie d'eau et voie ferrée en lieu et place du transport routier ;*
- *Concourir à renforcer les mesures de la zone d'activité du SIZIAF pour permettre aux employés d'éviter de recourir à la voiture individuelle pour leurs déplacements domicile-travail*

Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur lors de ses entretiens avec le SIZIAF en phase préliminaire avait posé la question sur le transport routier, les déplacements domicile/travail, la mise en place de la circulation externe et interne au site pour les employés, la réflexion sur les nouveaux modes de circulation.

Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) couvre le territoire de la CABBALR et traite des effets du changement climatique sur le territoire, des consommations énergétiques, des émissions de polluants atmosphériques et fixe des objectifs, une stratégie et une mise en œuvre d'un plan d'action pour le territoire

ACC donne dans sa réponse la possibilité d'étudier l'ensemble des possibilités pour diversifier les moyens d'accès à l'usine pour les salariés, réduire l'usage de la voiture

Le SIZIAF (Parc des industries Artois-Flandres) contribue à la réduction de la pollution atmosphérique et à la lutte contre le changement climatique et a un Plan de déplacement (PDZ) depuis 2006 et la création de 12 Km de piste cyclable avec ouverture sur les communes limitrophes

Recommandation n °15

L'autorité environnementale recommande de respecter les conclusions du volet sanitaire de l'étude d'impact (évaluation des risques sanitaires).

Commissaire Enquêteur

Une étude des risques sanitaires (air-sol) a été réalisée et présentée. L'analyse conclut à la compatibilité de l'état des milieux avec les usages existants.

La liste des polluants émis par le projet a été présentée dans l'étude d'impact

L'évaluation des impacts du premier bloc de production de batteries conclue à un impact acceptable avec un suivi des émissions

ACC respectera les conclusions de l'évaluation quantitative des risques sanitaires

Recommandation n°16

L'autorité environnementale recommande de quantifier et d'analyser les effets du changement climatique sur le projet et réciproquement.

Commissaire Enquêteur

Au regard des objectifs de décarbonisation du secteur des transports routiers, qui visent la neutralité carbone et la décarbonisation des transports terrestres en 2050, les véhicules électriques utilisant de l'électricité décarbonée sont considérés comme une des réponses efficaces à court terme pour réduire l'impact de la circulation automobiles sur le climat

L'intérêt du projet vis-à-vis du changement climatique a été présenté dans le dossier de concertation préalable

L'incidence du changement climatique sur le projet, sa vulnérabilité a été présentée dans l'étude d'impact

Les mesures de sécurité à prendre en cas de fortes chaleurs seront intégrées dans le Plan d'opération interne (POI), plan industriel de réponse à l'urgence

Recommandation n°17

L'autorité environnementale recommande de mener une étude d'empreinte écologique globale du projet.

Commissaire Enquêteur

ACC travaille à avoir la plus faible empreinte carbone possible pour ses batteries à la sortie des lignes de production

ACC réalisera un bilan d'émissions de gaz à effet de serre de l'activité de l'entreprise

La chaîne d'approvisionnement est conçue de manière à garantir une totale traçabilité des métaux utilisés. Pour tenir ses engagements ACC mettra en place la technologie du blockchain qui permet le traçage de toutes les composantes de la batterie de la production initiale jusqu'à la fabrication finale de la cellule.

ACC indique qu'une étude globale a été initiée sur la conception des bâtiments du site, et il a été identifié des ouvrages pour lesquels la labellisation HQE serait possible.

ACC poursuit les études de faisabilité sur les aspects d'éco-conception des bâtiments

Une analyse de cycle de vie sera menée après le démarrage de l'activité sur l'ensemble des aspects environnementaux : énergie, eau, biodiversité... et de poursuivre avec les parties prenantes de la filière et les acteurs publics régionaux, le travail sur l'émergence d'une filière de recyclage des batteries

Concernant l'avis des municipalités

Aucune municipalité n'a donné d'avis défavorable au dossier présenté

Concernant la participation et les observations du public

J'estime que, malgré une publicité réalisée conformément à la réglementation, le public s'est peu manifesté

Les trois observations reçues par courriel ont été étudiées. A.C.C a apporté sur chaque point de questionnement des trois observations une réponse appropriée et détaillée

Concertation avant l'enquête publique

- L'annonce du projet a été très bien accueillie par les syndicats en terme d'emplois
- L'annonce du projet par A.C.C. le 16 février 2021 appelé « AIRBUS DES BATTERIES » (France Bleu Nord)
- La concertation préalable avec le public sur le projet a eu lieu du 25 février au 23 avril 2021 sous l'égide de deux garants désignés par la Commission nationale de débat public

Près de 10000 personnes ont exprimés leur avis, ce qui donne une bonne illustration du degré d'intérêt et de participation du public

La réponse du Maître d'ouvrage A.C.C. au bilan des garants a été donnée le 24 juin 2021

- Les divers rendez-vous de la concertation
 - Réunion publique d'ouverture le 10 mars,
 - Réunion publique de synthèse le 20 avril 2021
 - Réunion publique le 7 avril 2021 sur la sécurité industrielle
 - Un atelier sur la thématique « compétences et formations » le 25 mars 2021
 - Un webinaire du 15 mars 2021 sur le tissu industriel et l'emploi dans les Hauts-de-France
 - Un webinaire le 16 mars sur la mobilité électrique au service de la transition énergétique,

- Un webinaire le 30 mars 2021 sur la politique industrielle en faveur de la mobilité électrique
- Un webinaire du 13 avril 2021 sur les impacts environnementaux des batteries
- Des rencontres de proximité au plus près des lieux de vie du quotidien (10 mars-24 mars, 25 mars, 7 avril)
- Emission sur Radio Plus à Douvrin le 7 avril
- Emission sur Télé Gohelle le 9 avril
- Emission sur Radio Plus à Douvrin le 7 avri

Les informations annoncées pendant l'enquête publique

- Le démarrage de la démolition de la tour administrative de l'Ex-FM (source VDN 17/09/2021)
- Le transfert des activités de l'ex Française de Mécanique (Source V.D.N.24/9/2021)
- Plan France 2030 (2 millions de véhicule électriques et hybrides) (Source V.D.N. 10/2021)
- 60% de véhicules électriques en 2030 (Source la gazette NPDC 8/10/2021)
- Rencontre avec l'Université d'Artois et l'IUT de Béthune le 13 octobre 2021 (laboratoires de recherche, liens avec les acteurs du territoire-formation et insertion d'étudiants, formation des personnels)
- Le « REV3 TOUR » Arrivée d'ACC comme catalyseur des transitions (Source la gazette NPDC 5/10/2021)
- L'arrivée d'un nouveau partenaire, Mercedes-Benz qui entre au capital d'A.C.C. (Source V.D.N. 25/9/2021)

- Le CRITT M2A de Bruay-la-Buissière en rapport avec A.C.C. pourrait être le centre de recherche et de développement leader sur l'électro mobilité en Europe (source VDN 10/2021)
- Le CRITT M2A de Bruay-la-Buissière en rapport avec A.C.C a présenté un des six bancs d'essai qui vont permettre de tester les batteries électriques (source VDN 10/2021)

En conclusion, compte-tenu des éléments exposés ci-dessus

Face aux enjeux du projet et l'investissement du maître d'ouvrage, que la maîtrise foncière est assurée, que le projet répond à une nécessaire stratégie industrielle et présente un indéniable intérêt économique (investissement de 2.5 Milliards d'euros) , au regard du fait qu'il constitue une amélioration substantielle de la situation actuelle du secteur en terme d'emplois (2300 prévus en 2030) et présente toutes les garanties de nature à répondre aux principaux enjeux environnementaux identifiés, qu'il permettra l'émergence de nouvelles filières régionales sur le recyclage, que le projet participe à la reconquête d'un site industriel en déshérence pour en faire un pôle d'excellence technologique au niveau international, que l'objectif des acteurs régionaux est qu'il soit le pilier d'une nouvelle filière, d'un nouveau écosystème

J'émet un AVIS FAVORABLE

A la demande de permis de construire déposée auprès

Des communes de Billy-Berclau et Douvrin

Par la société A.C.C. AUTOMOTIVE CELLES COMPANY SE)

26, Quai Charles Pasqua 92300 Levallois-Perret

Une unité de fabrication de batteries pour voitures électriques(gigafactory)

Divion, le 5 novembre 2021

Le Commissaire Enquête

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CH', written on a light-colored background.

Claude HENNION